

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 367

13 février 2008

### SOMMAIRE

Billing Services Group Luxembourg .....	17599	Parker Hannifin Luxembourg Acquisitions S.à r.l. ....	17602
Blue Bell S.A. ....	17603	Pro Fencing Holdings S.A. ....	17601
Borsalino Finance S.à.r.l. ....	17601	Riviera Finance 1 S.A. ....	17611
BRE/Essen II Manager S.à.r.l. ....	17616	Riviera Finance 2 S.A. ....	17614
BRE/Essen I Manager S.à.r.l. ....	17616	Safeside S.à.r.l. ....	17600
BRE/IBC Germany S.à r.l. ....	17608	SHH S.A. ....	17587
Cotore .....	17606	SIB Investments S.A. ....	17570
Financière Concorde S.A. ....	17577	StaGe Mezzanine Capital S.A. ....	17598
Immobilière Christine Rossi S.à r.l. ....	17610	St. Esprit Holding S.A. ....	17613
ING LPFE Germany S.à r.l. ....	17608	Suna .....	17601
Ippocrate Luxembourg, S.à r.l. ....	17603	Tecnopac Holding S.A. ....	17613
Luxadvor S.A. ....	17603	TRG International S.A. ....	17603
Marketing Media Interactif .....	17599	Wilmington Trust SP Services (Luxembourg) S.A. ....	17604
Micelius Luxembourg S.A. ....	17597	Yernik S.A. ....	17616
Millilux S.à r.l. ....	17598		
Neumarkter S.à r.l. ....	17602		
Op der Feitsch .....	17604		

**SIB Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 135.876.

---

**STATUTES**

In the year two thousand and eight, on the fifth of February.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SHAREFIN PROMOTIONS AG, a company under Swiss law, having its registered office at CH-6302 Zug, 49, Industriestrasse (Switzerland),

here represented by Mr Alain Thill, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing party has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (*société anonyme*) which it declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**I. Name, Duration, Object, Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company (*société anonyme*), under the name of SIB INVESTMENTS S.A. (hereinafter the «Company»).

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited duration.

**Art. 3.** The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The company is authorized to open agencies and branch offices in the Grand Duchy as well as in foreign countries.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**II. Social Capital, Shares**

**Art. 5.** The share capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares of a par value of one hundred euro (100.- EUR) per share.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signature may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A

certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and two of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

### III. General meetings of Shareholders, Decision of the sole shareholder

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on June 1st at 02:00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

### IV. Board of Directors

**Art. 9.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

**Art. 10.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of

the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

## V. Supervision of the Company

**Art. 14.** The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

## VI. Accounting year, Balance

**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-one December of the same year.

**Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

### VIII. Amendment of the articles of incorporation

**Art. 18.** These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

### IX. Final clause, Applicable law

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

#### *Transitional dispositions*

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.
- 2) The first Annual General Meeting shall be held in 2009.

#### *Subscription and Payment*

The three hundred and ten (310) shares have been subscribed by the sole shareholder the company SHAREFIN PROMOTIONS AG, prenamed, and fully paid up by payment in cash so that the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand one hundred and seventy-five euros.

#### *Decisions taken by the sole shareholder*

The above named sole shareholder, through his mandatory, has immediately taken the following resolutions.

- 1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
  - a) Mrs Sandrine Bisaro, born on 28th June 1969, in Metz (France) and residing professionally at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
  - b) Mr Olivier Liegeois, born on 26th October 1976, in Bastogne (Belgium) and residing professionally at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Chairman of the Board of Directors;
  - c) Mr Luc Gerondal, born on 23rd April 1976, in Kinshasa (Democratic Republic of Congo) and residing professionally at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.
- 3.- Has been appointed auditor:
  - The limited liability company BF CONSULTING S.à r.l., having its registered office in L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B number 125.757.
- 4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2013.
- 5.- The head office of the company shall be fixed at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.
- 6.- The Board of Directors is authorized to appoint one or several of its Members as delegates of the Board.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the proxy-holder, he signed together with us, the notary, the present deed.

### **Suit la traduction française de l'acte qui précède:**

L'an deux mille huit, le cinq février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SHAREFIN PROMOTIONS AG, une société de droit suisse, ayant son siège social à CH-6302 Zoug, 49, Industriestrasse (Suisse),

ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### I. Nom, Durée, Objet, Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de SIB INVESTMENTS S.A. (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

### II. Capital social, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des Actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1<sup>er</sup> juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

#### V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social, Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### IX. Dispositions finales, Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

##### *Souscription et libération*

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société SHAREFIN PROMOTIONS AG, préqualifiée, et entièrement libérées par versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès maintenant à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.



*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cent soixante-quinze euros.

*Décisions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique, par son représentant susnommé, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Madame Sandrine Bisaro, née le 28 juin 1969 à Metz (France) et demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
  - b) Monsieur Olivier Liegeois, né le 26 octobre 1976 à Bastogne (Belgique) et demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, président du conseil d'administration;
  - c) Monsieur Luc Gerondal, né le 23 avril 1976 à Kinshasa (République Démocratique du Congo) et demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
  - La société à responsabilité limitée BF CONSULTING S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 125.757.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
- 5.- Le siège social est fixé au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 février 2008. Relation GRE/2008/636. — Reçu 155 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008017732/231/419.

(080021043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

**Financière Concorde S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 54.320.

L'an deux mille sept, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée FINANCIERE CONCORDE S.A. avec siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 54.320, constituée suivant un acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 21 mars 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 296 du 18 juin 1996, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2420 du 28 décembre 2006.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saggi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Vania Baravini, précitée.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Présentation du projet de scission de la société FINANCIERE CONCORDE S.A., avec siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au R.C.S. Luxembourg, section B numéro 54.320, par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires), ayant toutes les deux le statut fiscal «soparfi», savoir:

- SHH S.A. société anonyme, avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle;
- FINANCIERE CONCORDE S.A. société anonyme, avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle;

la scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la société sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux deux sociétés bénéficiaires, ledit projet de scission, daté du 16 novembre 2007, ayant été publié au mémorial C numéro 2750 du 29 novembre 2007, conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (loi sur les sociétés).

2. Renonciation en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application de l'article 293 et de l'article 295 paragraphe 1<sup>er</sup> c) et d) de la loi sur les sociétés et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés.

3. Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la loi sur les sociétés.

4. Approbation du projet de scission, décision de réaliser la scission et la création et la constitution des deux sociétés bénéficiaires, et approbation des statuts tels que publiés au Mémorial C numéro 2750 du 29 novembre 2007, sur le vu des rapports élaborés par le réviseur d'entreprises, la société H.R.T. REVISION, Société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, et attribution aux actionnaires de la société scindée, savoir la société FINANCIERE CONCORDE S.A., des nouvelles actions des sociétés nouvellement constituées, comme suit:

- pour 1.065.389 actions détenues par la FINANZIARIA BARDELLI S.p.A.: 2.999.999 actions de la société SHH S.A. et 2.999.999 actions de la société FINANCIERE CONCORDE S.A.
- pour 1 action détenue par M. John Seil: 1 action de la société SHH S.A. et 1 action de la société FINANCIERE CONCORDE S.A.

5. Nomination des organes sociaux des sociétés bénéficiaires résultant de la scission et décharge aux organes de la Société.

6. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée approuvant la scission sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

7. Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la Société pendant le délai légal.

8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

La présidente expose ensuite que:

1. Le projet de scission établi par le Conseil d'Administration en date du 16 novembre 2007 a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2750 du 29 novembre 2007.

2. Les actions des deux nouvelles sociétés à constituer seront réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, de sorte que l'article 307 paragraphe (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable à la présente scission. En conséquence, il a été proposé aux actionnaires de renoncer à l'examen et au rapport spécial visés par l'article 294 ainsi qu'aux documents prévus par l'article 295 (1) c), d) et e).

3. Le projet de scission, les comptes annuels de la société ainsi que le rapport de gestion des trois derniers exercices de la société ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la société à la disposition des actionnaires. Une attestation certifiant leur dépôt restera annexée aux présentes.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée déclare avoir pris connaissance du projet de scission de la société FINANCIERE CONCORDE S.A., avec siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au R.C.S. Luxembourg, section B numéro 54.320, par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires), ayant toutes les deux le statut fiscal «soparfi», savoir:

- SHH S.A. société anonyme, avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle;
- FINANCIERE CONCORDE S.A. société anonyme, avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle;

la scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la société sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux deux sociétés bénéficiaires,

ledit projet de scission, daté du 16 novembre 2007, ayant été publié au mémorial C numéro 2750 du 29 novembre 2007, conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (loi sur les sociétés)

*Deuxième résolution*

L'assemblée déclare, en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés, renoncer à l'application des articles 293, 294 paragraphe (1), (2) et (4) et 295 paragraphe 1<sup>er</sup> c) d) et e) de cette loi. Elle constate encore, pour autant que de besoin, que l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés est applicable et qu'en conséquence les articles 294 et 295 paragraphe 1<sup>er</sup> (e) sur le rapport d'expert ne sont pas applicables.

*Troisième résolution*

L'assemblée constate qu'il a été satisfait par la Société a tous les devoirs d'information retenus à l'article 295 de la loi sur les sociétés pour autant qu'il n'a pas été renoncé d'une façon expresse suite à la deuxième résolution prise ci-dessus.

*Quatrième résolution*

L'assemblée approuve, en conformité avec l'article 307 (3) de la loi sur les sociétés, le projet de scission publié au Mémorial C numéro 2750 du 29 novembre 2007 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve,

et décide de réaliser la scission de la Société par la constitution des deux sociétés bénéficiaires.

Ainsi, conformément au projet approuvé, l'assemblée décide que les actions de la Société seront échangées contre les actions des sociétés bénéficiaires suivant le rapport d'échange décrit dans le projet de scission.

Les actions des nouvelles sociétés seront émises dans la forme nominative et seront immédiatement attribuées aux actionnaires de la Société dès que la scission sera approuvée. Les actions de la Société seront annulées le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société approuvant la scission.

Les nouvelles actions donneront droit au bénéfice dans les nouvelles sociétés dès le 31 octobre 2007

Les actions des deux nouvelles sociétés donneront le droit de participer aux votes sur les bénéfices et boni de liquidation éventuels de ces sociétés dès l'approbation de la scission par les actionnaires de la Société.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées, à compter de la date du 31 octobre 2007, comme accomplies pour compte de celle des nouvelles sociétés issues de la scission à laquelle a été attribuée l'actif ou le passif sur lequel portent les opérations concernées.

L'assemblée constate qu'aucun actionnaire de la Société ne bénéficiait de droits spéciaux et que la Société n'avait pas émis d'autres titres conférant droit de vote,

et décide qu'il ne sera donc pas émis de droits spéciaux par les sociétés bénéficiaires.

Suite à ce qui précède, l'assemblée, se composant de:

1. la société FINANZIARIA BARDELLI S.p.A. ayant son siège social à I-Martignacco (Udine), fraz. Torreano, Via Cotonificio 22,
2. M. John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant au 10, op der Haangels, L-5322 Contern décide, comme élément de la scission, la constitution des deux nouvelles sociétés, et a requis le notaire instrumentant de constater authentiquement leurs statuts tels que publiés le 29 novembre 2007 au Mémorial C n ° 2750, lesquels sont de la teneur suivante:

SHH S.A., Société Anonyme

(Capital: EUR 30.000.000,-)

Siège social: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SHH S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

A tous effets, la société peut notamment:

- accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au Groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère, soit avec ses propres fonds soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même,

- se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros) représenté par 3.000.000 (trois millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Cette convocation, contenant l'ordre du jour, devra être adressée par télécopie à tous les membres du conseil 5 (cinq) jours au moins avant la date prévue de la réunion ou, en cas d'urgence, au moins 24 (vingt-quatre) heures à l'avance.

Le conseil d'administration peut également se réunir valablement si tous ses membres sont présents ou dûment représentés, même sans convocation préalable, ou si la date de la réunion a été fixée lors d'une réunion précédente.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs délégués du conseil, administrateurs ou non, dans les limites des pouvoirs leur conférés par le conseil dans le cadre de procurations, de mandats ou autrement. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### Souscription

Le capital social de la société SHH S.A. est souscrit par les actuels actionnaires de la société FINANCIERE CONCORDE S.A. comme suit:

FINANZIARIA BARDELLI S.p.A., Martignacco (UD), Italie - fraz. Torreano, Via Cotonificio, 22, ((deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions . . . . .	2.999.999
John Seil, 10, op der Haangels, L-5322 Contern, (une) action . . . . .	<u>1</u>
Total (trois millions) d'actions . . . . .	3.000.000

#### Libération

Le capital social de la société SHH S.A. de EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros) tel que figurant à l'article 5 du projet des statuts ci-avant, est libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société scindée, suivant la répartition proposée dans le projet de scission, savoir:

<i>Actifs</i>	EUR
Actif Immobilisé	
- Immobilisations financières . . . . .	81.198.405,61
Actif circulant	
- Avoirs en banques . . . . .	<u>14.414,14</u>
Total actifs . . . . .	81.212.819,75
<i>Passifs</i>	EUR
Passifs . . . . .	<u>- 0,-</u>
Total passifs . . . . .	81.212.819,75
Valeur nette . . . . .	81.212.819,75
Dont:	
- Capital souscrit . . . . .	30.000.000,-
- Réserves . . . . .	51.212.819,75

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport établi par un réviseur d'entreprises indépendant, savoir la société H.R.T. REVISION, Société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur nette de EUR 81.212.819,75 des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation ne correspond pas au moins au capital de EUR 30.000.000,- représenté par 3.000.000 d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- de SHH S.A. à émettre en contrepartie, complété par l'inscription aux capitaux propres de EUR 51.212.819,75 au titre de réserves.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la scission de FINANCIERE CONCORDE S.A. et de la constitution de SHH S.A. et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable».

#### Attribution

En contrepartie de cet apport, les 3.000.000 (trois millions) d'actions représentatives du capital social de EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros) de la société présentement constituée, sont attribuées sans soulte aux actionnaires de la société scindée comme suit:

FINANZIARIA BARDELLI S.p.A., Martignacco (UD), Italie - fraz. Torreano, Via Cotonificio, 22, (deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions . . . . .	2.999.999
John Seil, 10, op der Haangels, L-5322 Contern, (une) action . . . . .	<u>1</u>
Total (trois millions) d'actions . . . . .	3.000.000

FINANCIERE CONCORDE S.A., Société Anonyme

(Capital: EUR 30.000.000,-)

Siège social: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>** . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE CONCORDE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

A tous effets, la société peut notamment:

- accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au Groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère, soit avec ses propres fonds soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même,

- se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros) représenté par 3.000.000 (trois millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Cette convocation, contenant l'ordre du jour, devra être adressée par télécopie à tous les membres du conseil 5 (cinq) jours au moins avant la date prévue de la réunion ou, en cas d'urgence, au moins 24 (vingt-quatre) heures à l'avance.

Le conseil d'administration peut également se réunir valablement si tous ses membres sont présents ou dûment représentés, même sans convocation préalable, ou si la date de la réunion a été fixée lors d'une réunion précédente.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs délégués du conseil, administrateurs ou non, dans les limites des pouvoirs leur conférés par le conseil dans le cadre de procurations, de mandats ou autrement. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois d'avril à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.



Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### Souscription

Le capital social de la nouvelle société FINANCIERE CONCORDE S.A. est souscrit par les actuels actionnaires de la société FINANCIERE CONCORDE S.A. comme suit:

FINANZIARIA BARDELLI S.p.A., Martignacco (UD), Italie - fraz. Torreano, Via Cotonificio, 22, (deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions . . . . .	2.999.999
John Seil, 10, op der Haangels, L-5322 Contern, (une) action . . . . .	1
Total (trois millions) d'actions . . . . .	3.000.000

#### Libération

Le capital social de la société FINANCIERE CONCORDE S.A. de EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros) tel que figurant à l'article 5 du projet des statuts ci-avant, est libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société scindée, suivant la répartition proposée dans le projet de scission, savoir:

Actifs	EUR
Actif Immobilisé	
- Immobilisations financières . . . . .	107.520.000,00
Actif circulant	
- Créances à moins d'un an . . . . .	46.827,00
- Valeurs mobilières . . . . .	45.831.531,82
- Avoirs en banques . . . . .	67.302.449,42
Total actifs . . . . .	220.700.808,24
Passifs	EUR
Provisions pour risques et charges . . . . .	250.127,90
Dettes	
- Dettes à plus d'un an . . . . .	107.520.682,59
- Dettes à moins d'un an . . . . .	10.687,76
Total passif . . . . .	-107.781.498,25
Valeur nette . . . . .	112.919.309,99
Dont:	
- Capital souscrit . . . . .	30.000.000,00
- Réserves . . . . .	82.919.309,99

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport établi par un réviseur d'entreprises indépendant, savoir la société H.R.T. REVISION, Société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur nette de EUR 112.919.309,99 des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation ne correspond pas au moins au capital de EUR 30.000.000,- représenté par 3.000.000 d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- de la nouvelle FINANCIERE CONCORDE S.A. à émettre en contrepartie, complété par l'inscription aux capitaux propres de EUR 82.919.309,99 au titre de réserves.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la scission de FINANCIERE CONCORDE S.A. et de la constitution de la nouvelle FINANCIERE CONCORDE S.A. et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable.»

#### Attribution

En contrepartie de cet apport, les 3.000.000 (trois millions) d'actions représentatives du capital social de EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros) de la société présentement constituée, sont attribuées sans soulte aux actionnaires de la société scindée comme suit:

FINANZIARIA BARDELLI S.p.A., Martignacco (UD), Italie - fraz. Torreano, Via Cotonificio, 22, ((deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions . . . . .	2.999.999
John Seil, 10, op der Haangels, L-5322 Contern, (une) action . . . . .	1
Total (trois millions) d'actions . . . . .	3.000.000

#### Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires de la société SHH S.A. ci-avant constituée, prend les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Thierry Fleming, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président,
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, né le 12 janvier 1955 à Cesena (FO), Italie, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- AUDIEX S.A., société anonyme, avec siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009 statuant sur les comptes 2008.

5) Le siège social est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée des actionnaires de la société FINANCIERE CONCORDE S.A. ci-avant constituée, prend les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Thierry Fleming, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président,
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, né le 12 janvier 1955 à Cesena (FO), Italie, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- AUDIEX S.A., société anonyme, avec siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014 statuant sur les comptes 2013.

5) Le siège social est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

#### *Septième résolution*

Décharge est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes ayant été en fonction auprès de la Société scindée.

#### *Déclaration notariée*

Le notaire soussigné atteste conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi coordonnée sur les sociétés, l'existence et la légalité des actes et formalités de la scission accomplies par la Société, les deux sociétés bénéficiaires, et du projet de scission.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale constate en conséquence, suite aux décisions prises, que la Société FINANCIERE CONCORDE S.A. est dissoute sans liquidation par suite de scission et tous les avoirs et toutes les obligations de la Société sans exception ni réserve sont transférés à titre universel aux deux sociétés bénéficiaires et les actionnaires de la Société sont devenus actionnaires des deux sociétés bénéficiaires suivant le rapport d'échange précisé dans le projet de scission.

Les documents sociaux de la Société seront déposés et conservés suivant le projet de scission pendant le délai légal au siège social de la société nouvelle constituée, FINANCIERE CONCORDE S.A., au 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée constate que la scission est réalisée avec effet à la date du 31 octobre 2007 sur le plan comptable, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

#### *Déclaration*

Les parties déclarent que la présente scission a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

17587

*Frais*

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent aux sociétés nouvelles ou qui sont mis à leur charge à raison de leur constitution, est évalué à la somme de EUR 7.000,- pour la société SHH S.A, respectivement à la somme de EUR 7.000,- pour la société FINANCIERE CONCORDE S.A.

Les frais incombant à la société FINANCIERE CONCORDE S.A., suite à sa dissolution sans liquidation par suite de la scission sont évalués à EUR 2.500,-.

*Clôture de l'assemblée*

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux membres du bureau, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: V. Baravini, G. Saggi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 4 janvier 2008, LAC/2008/743. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2008.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008017777/208/525.

(080020862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

**SHH S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.866.

L'an deux mille sept, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée SHH S.A. avec siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, constituée en date de ce jour suivant un acte reçu par le notaire soussigné.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saggi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Vania Baravini, précitée. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social et statutaire de la société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 22, via Cotonificio, 33035 Martignacco (UD) - frazione Torreano, Italie, et adoption par la société anonyme de la nationalité italienne, sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Udine.

2. Changement de la dénomination de la société de SHH S.A. en SHH S.p.A.

3. Echange des 3.000.000 actions de EUR 10,- chacune existantes contre 30.000.000 actions nouvelles de EUR 1 chacune.

4. Approbation d'une situation comptable intérimaire arrêtée au 31 décembre 2007.

5. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la société en Italie.

6. Nomination de trois nouveaux administrateurs:

- Monsieur Antonio Maria Bardelli, né à Udine (UD), Italie, le 2 mars 1955, demeurant à Moruzzo (UD), Italie, Piazza del Tiglio n. 2 - code fiscal: BRD NNM 55C02 L483C, Président du conseil d'administration;

- Madame Cristina Nonino, née à Udine (UD), Italie, le 21 juin 1963, demeurant à Moruzzo (UD), Italie, Piazza del Tiglio n. 2 - code fiscal: NNN CST 63H61 L483G;

- Monsieur Renzo Snaidero, né à Trivignano Udinese (UD), Italie, le 31 mars 1945, demeurant à Manzano (UD), Italie, Via Sottomonte n. 125 - code fiscal: SND RNZ 45C31 L438C;

et fixation de leurs pouvoirs et du terme de leur mandat.

7. Nomination d'un collège de commissaires aux comptes:

- Madame Mariagrazia Serafini, née à Gemona del Friuli (UD), Italie, le 8 avril 1961, demeurant à Udine (UD), Italie, Via Feletto n. 218 - code fiscal: SRF MGR 61D48 D962L - Expert-comptable - Président du collège des commissaires;

- Monsieur Paolo Pellizzari, né à Udine (UD), Italie, le 9 août 1971, demeurant à Udine (UD), Italie, Via Casarsa n. 12 - code fiscal: PLL PLA 71M09 L483Z - Expert-comptable - membre effectif;

- Monsieur Massimo Collino, né à Udine (UD), Italie, le 29 janvier 1972, demeurant à Remanzacco (UD), Italie, Via Placereani n. 17 - code fiscal: CLL MSM 72A29 L483E - Expert-comptable - membre effectif;

- Monsieur Enrico Leoncini, né à Latisana (UD), Italie, le 12 juillet 1958, demeurant à Udine (UD), Italie, Viale Volontari della Libertà n. 16 - code fiscal: LNC NRC 58L12 E473Z - Avocat - membre suppléant;

- Monsieur Enrico Prete, né à Udine (UD), Italie, le 5 mai 1972, demeurant à Udine (UD), Italie, Via Monte Coglians n. 9 - code fiscal: PRT NRC 72E05 L483D - Expert-comptable - membre suppléant;

et fixation du terme de leur mandat.

8. Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne.

9. Délégation de pouvoirs.

10. Radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Udine.

11. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social et statutaire de la société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 22, via Cotonificio, 33035 Martignacco (UD) - frazione Torreano, Italie, et de lui faire adopter la nationalité, le statut et la forme d'une «société par actions» de droit italien, le tout sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Udine.

L'Assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des actionnaires existants.

Elle constate également:

- que le droit d'apport ainsi que tous les autres impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes;

- que la société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;

- que le transfert du siège social de la société en Italie et le changement de nationalité de la société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société italienne en SHH S.p.A.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'échanger les 3.000.000 actions de EUR 10,- chacune existantes de la société contre 30.000.000 actions de EUR 1,- chacune de la société, chaque actionnaire recevant 10 nouvelles actions contre 1 ancienne action.

#### Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'approuver une situation comptable intérimaire de la société arrêtée au 31 décembre 2007 telle qu'elle a été rédigée par le conseil d'administration en fonction avant le transfert du siège social de la société.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

#### Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

#### Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs, pour une durée de trois ans, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2010, avec les pouvoirs conférés par les nouveaux statuts, sauf révocation ou démission:

- Monsieur Antonio Maria Bardelli, né à Udine (UD), Italie, le 2 mars 1955, demeurant à Moruzzo (UD), Italie, Piazza del Tiglio n. 2 - code fiscal: BRD NNM 55C02 L483C, Président du conseil d'administration;

- Madame Cristina Nonino, née à Udine (UD), Italie, le 21 juin 1963, demeurant à Moruzzo (UD), Italie, Piazza del Tiglio n. 2 - code fiscal: NNN CST 63H61 L483G;

- Monsieur Renzo Snaidero, né à Trivignano Udinese (UD), Italie, le 31 mars 1945, demeurant à Manzano (UD), Italie, Via Sottomonte n. 125 - code fiscal: SND RNZ 45C31 L438C.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social, à l'exception de ceux que la loi italienne et les nouveaux statuts réservent à l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature du Président du conseil d'administration.

#### Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer, pour une durée de trois ans, un collège de commissaires composé de 3 membres effectifs et de 2 membres suppléants, en la personne de:

- Madame Mariagrazia Serafini, née à Gemona del Friuli (UD), Italie, le 8 avril 1961, demeurant à Udine (UD), Italie, Via Feletto n. 218 - code fiscal: SRF MGR 61D48 D962L - Expert-comptable - Président du collège des commissaires;

- Monsieur Paolo Pellizzari, né à Udine (UD), Italie, le 9 août 1971, demeurant à Udine (UD), Italie, Via Casarsa n. 12 - code fiscal: PLL PLA 71M09 L483Z - Expert-comptable - membre effectif;

- Monsieur Massimo Collino, né à Udine (UD), Italie, le 29 janvier 1972, demeurant à Remanzacco (UD), Italie, Via Placereani n. 17 - code fiscal: CLL MSM 72A29 L483E - Expert-comptable - membre effectif;

- Monsieur Enrico Leoncini, né à Latisana (UD), Italie, le 12 juillet 1958, demeurant à Udine (UD), Italie, Viale Volontari della Libertà n. 16 - code fiscal: LNC NRC 58L12 E473Z - Avocat - membre suppléant;

- Monsieur Enrico Prete, né à Udine (UD), Italie, le 5 mai 1972, demeurant à Udine (UD), Italie, Via Monte Coglians n. 9 - code fiscal: PRT NRC 72E05 L483D - Expert-comptable - membre suppléant.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31.12.2010.

L'Assemblée décide que leurs émoluments seront calculés sur la base des tarifs professionnels en vigueur en Italie.

#### Huitième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur suivante:

### «STATUTO

#### **Titolo I. Costituzione - Sede - Durata della società**

**Art. 1. Denominazione.** È costituita una società per azioni sotto la denominazione sociale SHH S.p.A.

**Art. 2. Sede sociale.**

2.1 La società ha sede in Martignacco.

La sede sociale può essere trasferita ad altro indirizzo nell'ambito del medesimo Comune con semplice decisione dell'Organo Amministrativo.

**Art. 3. Durata.**

3.1 La durata della società è fissata fino al 31 (trentuno) dicembre 2050 (duemilacinquanta) e potrà essere prorogata con deliberazione dell'assemblea dei soci.

## **Titolo II. Oggetto sociale**

**Art. 4. Oggetto sociale.** La società ha per oggetto:

- l'assunzione di partecipazioni in imprese, società, enti, consorzi ed associazioni, il finanziamento ed il coordinamento tecnico finanziario degli stessi, la compravendita, la permuta, il possesso, la gestione di titoli pubblici e privati;
- l'assistenza continuata alle società del gruppo per consentire loro di meglio svilupparsi e qualificarsi nello specifico settore commerciale od industriale o per assolvere problemi contingenti di varia natura, in particolare:
  - domiciliare sia presso la propria sede principale che presso gli uffici secondari, società del gruppo, prestando tutti i servizi connessi, quali a titolo esemplificativo e non esaustivo:
    - rilevare, elaborare, trasmettere dati, svolgere attività amministrativa e contabile esecutiva e di supporto dell'attività anzidetta, formare ed addestrare il personale da destinarsi alla gestione di sistemi informativi aziendali nell'interesse delle società del Gruppo, con rimborso dei costi relativi;
    - l'istituzione della sede, la gestione dei documenti contabili e dei libri sociali, la gestione delle paghe e dei documenti e libri obbligatori in materia di lavoro e paghe, la disponibilità di spazi e di locali ed altro, nell'interesse delle società del Gruppo con rimborso dei costi relativi;
    - organizzare la tesoreria accentrata delle società controllate o collegate ossia: ricevere il versamento delle eccedenze di cassa delle società controllate o collegate, pagare debiti per conto di società controllate o collegate, incassare crediti per conto di società controllate o collegate, erogare finanziamenti a società controllate o collegate, con rimborso o meno dei costi relativi e degli interessi, intendendosi per società controllate o collegate quelle tali definite dagli articoli 2359 del codice civile e 26 del D.Lgs. 9 aprile 1991 n. 127;
    - partecipare a programmi di ricerca e sviluppo con reciproco beneficio delle società del gruppo, loro diritto di libero accesso ai risultati delle ricerche e loro obbligo di partecipare ai costi tramite un contributo;
    - l'assistenza a favore delle società del Gruppo per lo scambio, la compravendita e la permuta di società, aziende, di rami di aziende, di beni aziendali e di know-how, per la costituzione di joint venture, per la cessione di marchi e brevetti, per l'organizzazione e l'avviamento di uffici, società ed imprese in genere, comprese le ricerche di locali e di personale, nonché l'assistenza strategica e direzionale agli stessi, con rimborso dei costi relativi;
    - mettere a disposizione delle società del gruppo servizi di informazione in vari settori riguardanti principalmente metodologie di vendita e commerciali in genere, informazioni relative ai metodi di produzione, informazioni finanziarie, amministrative, nel settore dell'amministrazione del personale, nel settore della ricerca e sviluppo, nel settore delle ricerche di mercato e della pianificazione, con rimborso dei costi relativi;
    - acquisire aziende, singoli beni mobili ed immobili, licenze commerciali, brevetti industriali, marchi di impresa, diritti di concessione, diritti di utilizzazione delle opere dell'ingegno, formule, informazioni relative ad esperienze in campo commerciale industriale e scientifico, ad utilità delle società del gruppo con rimborso dei costi relativi.

La gestione e la fornitura di tali servizi verrà assicurata avvalendosi principalmente, ma non in modo esclusivo, di personale della società, la quale potrà avvalersi di mezzi messi a disposizione sia dalle società del Gruppo sia da terzi.

La società, comunque, non eserciterà alcuna attività riservata di cui alla legge 23 novembre 1939, n. 1815.

La società può compiere tutti gli atti e le operazioni ed istituire tutti i rapporti ritenuti necessari od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale prestando, altresì, fidejussioni, avalli e garanzie in genere, nell'interesse delle società del gruppo e di terzi persone fisiche e/o giuridiche.

## **Titolo III. Capitale sociale - Azioni - Finanziamenti dei soci**

**Art. 5. Capitale sociale e azioni.**

5.1 Il capitale sociale è di euro 30.000.000,00 (trentamiloni//00) diviso in numero 30.000.000 (trentamiloni) azioni da euro 1,00 (uno//00), cadauna.

Le azioni sono rappresentate da titoli azionari.

**Art. 6. Finanziamenti dei soci.**

6.1 La società potrà acquisire dai soci finanziamenti a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

6.2 Qualora la società riceva dei finanziamenti da chi esercita attività di direzione e controllo nei suoi confronti o da altri soggetti ad essa sottoposti, il rimborso di tali finanziamenti dovrà essere fatto nel rispetto delle condizioni poste dall'articolo 2467 del codice civile e in particolare detto rimborso potrà essere eseguito nel limite delle eccedenze di disponibilità finanziaria rispetto ai debiti sociali, così come risultanti dalla contabilità regolarmente tenuta ed aggiornata.

## **Titolo IV. Trasferimento delle azioni**

**Art. 7. Clausola di prelazione.**

7.1 I trasferimenti delle azioni sono soggetti alla seguente disciplina.

7.2 La clausola contenuta in questo articolo intende tutelare gli interessi della società, l'omogeneità della compagine sociale, la coesione dei soci e l'equilibrio dei rapporti tra gli stessi: pertanto vengono disposte le seguenti limitazioni per il caso di trasferimento di azioni.

7.3 Per «trasferimento» si intende il trasferimento per atto tra vivi o di diritti di opzione. Ove indicato azioni deve comunque leggersi «azioni e diritti di opzione».

7.4 Nella dizione «trasferimento per atto tra vivi» s'intendono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento, trasferimento del mandato fiduciario e donazione. In tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, i soci acquisteranno le azioni versando all'offerente la somma determinata di comune accordo o, in mancanza di accordo, dall'arbitratore, come in seguito meglio specificato.

7.5 L'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione, da parte della stessa (previa esibizione del mandato fiduciario) agli effettivi proprietari non è soggetta a quanto disposto dal presente articolo.

7.6 Nell'ipotesi di trasferimento di azioni per atto tra vivi eseguito senza l'osservanza di quanto di seguito prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare le azioni con effetto verso la società.

7.7 Le azioni sono trasferibili liberamente solo a favore:

- a) di altri azionisti;
- b) di società controllanti la società socia e controllate dal socio ai sensi dell'articolo 2359 del codice civile;
- c) di società appartenenti al medesimo Gruppo della società.

In qualsiasi altro caso di trasferimento delle azioni ai soci, regolarmente iscritti a libro soci, spetta il diritto di prelazione per l'acquisto.

7.8 Pertanto il socio che intende vendere o comunque trasferire in tutto o in parte le proprie azioni dovrà darne comunicazione a tutti i soci risultanti dal libro soci mediante lettera raccomandata inviata al domicilio di ciascuno di essi indicato nello stesso libro; la comunicazione deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il prezzo e le modalità di pagamento. I soci destinatari delle comunicazioni di cui sopra devono esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto delle azioni cui la comunicazione si riferisce facendo pervenire al socio offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione mediante lettera raccomandata a/r spedita non oltre 30 (trenta) giorni dalla data di ricevimento della offerta di prelazione.

7.9 Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, le azioni offerte spetteranno ai soci interessati in proporzione alla partecipazione da ciascuno di essi posseduta.

7.10 Se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che, viceversa, intendono valersene e che non vi abbiano espressamente e preventivamente rinunciato all'atto dell'esercizio della prelazione loro spettante.

7.11 Qualora nella comunicazione sia indicato come acquirente un soggetto già socio, anche ad esso è riconosciuto il diritto di esercitare la prelazione in concorso con gli altri soci.

7.12 La comunicazione dell'intenzione di trasferire le azioni formulata con le modalità indicate equivale a proposta contrattuale ai sensi dell'articolo 1326 del codice civile. Pertanto il contratto si intenderà concluso nel momento in cui chi ha effettuato la comunicazione viene a conoscenza della accettazione dell'altra parte. Da tale momento il socio cedente è obbligato a concordare con il cessionario la ripetizione del negozio in forma idonea all'iscrizione nel libro soci, con contestuale pagamento del prezzo come indicato nella denuncia.

7.13 La prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente.

7.14 Qualora il prezzo richiesto sia ritenuto eccessivo da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato nei termini e nelle forme di cui sopra la volontà di esercitare la prelazione, il prezzo della cessione sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro.

Qualora non fosse raggiunto alcun accordo, le parti provvederanno alla nomina di un unico arbitratore che stabilirà il prezzo di cessione con criteri equi ed obiettivi, come in seguito precisato.

In caso di mancato accordo sulla nomina dell'unico arbitratore, esso sarà nominato dal Presidente del Tribunale di Udine, su richiesta della parte più diligente.

7.15 Nell'effettuare la sua determinazione l'arbitratore dovrà tener conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato nonché del prezzo e delle condizioni offerti dal potenziale acquirente, ove egli appaia di buona fede, e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie, con particolare attenzione a un eventuale «premio di maggioranza» per il caso di trasferimento del pacchetto di controllo della società.

7.16 Qualora il prezzo stabilito dall'arbitratore risultasse superiore al prezzo offerto dal potenziale acquirente, il trasferimento a favore dei soci aventi diritto di prelazione avverrà comunque al prezzo offerto dal potenziale acquirente; qualora il prezzo stabilito dall'arbitratore risultasse inferiore di non oltre il 10% (dieci per cento) al prezzo offerto dal potenziale acquirente, il trasferimento a favore dei soci aventi diritto di prelazione avverrà al prezzo determinato dall'arbitratore.

7.17 Il costo dell'arbitratore sarà a carico:

a) dei soci aventi diritto di prelazione che abbiano dichiarato di non accettare il prezzo, in proporzione alle rispettive partecipazioni, qualora il prezzo determinato dall'arbitratore non sia inferiore di oltre il 10% (dieci per cento) al prezzo offerto dal potenziale acquirente;

b) del socio offerente, qualora il prezzo determinato dall'arbitratore sia inferiore di oltre il 10% (dieci per cento) al prezzo offerto dal potenziale acquirente ed egli si sia avvalso della facoltà di desistere.

7.18 Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per la totalità delle azioni offerte, poiché tale è l'oggetto della proposta formulata dal socio offerente; qualora nessun socio intenda acquistare le azioni offerte ovvero il diritto sia esercitato solo per parte di esse, il socio offerente sarà libero di trasferire tutte le azioni all'acquirente indicato nella comunicazione entro 30 (trenta) giorni dal giorno di ricevimento della comunicazione stessa da parte dei soci.

7.19 Qualora la prelazione non sia esercitata nei termini sopra indicati per la totalità delle azioni offerte, il socio offerente, ove non intenda accettare l'esercizio della prelazione limitato ad una parte delle azioni stesse, sarà libero di trasferire la totalità delle azioni all'acquirente indicato nella comunicazione entro 30 (trenta) giorni dal giorno di ricevimento della comunicazione stessa da parte dei soci, ovvero, ove accetti l'esercizio della prelazione per parte delle azioni, potrà entro lo stesso termine di 30 (trenta) giorni trasferire tale numero di azioni al socio che ha esercitato la prelazione, alle condizioni che saranno concordate con lo stesso.

Ove il trasferimento al socio non si verifichi nel termine suindicato, il socio offerente dovrà nuovamente conformarsi alle disposizioni di questo articolo.

7.20 Il diritto di prelazione spetta ai soci anche quando si intenda trasferire la nuda proprietà delle azioni. Nell'ipotesi di costituzione di usufrutto gli altri soci hanno diritto di essere preferiti, con le modalità e i termini di cui sopra; la durata del diritto di usufrutto sarà la stessa indicata nella denuntiatio; se trattasi di usufrutto vitalizio, la durata sarà corrispondente alla vita della persona che il socio offerente ha indicato nella denuntiatio quale usufruttuario. Il diritto di prelazione non spetta per il caso di costituzione di pegno.

7.21 Nel caso di vendita congiunta di azioni da parte di più soci la prelazione dovrà considerarsi efficacemente esercitata solo se avrà ad oggetto tutte le azioni poste in vendita.

7.22 Il diritto di prelazione compete ai soci anche nel caso in cui venga ceduta una partecipazione di controllo e/o collegamento in una società socia della presente società.

In tale ipotesi, l'Organo Amministrativo della società socia dovrà offrire agli altri soci l'acquisto della sua partecipazione alla presente società entro la fine dell'esercizio sociale nel corso del quale è stata ceduta la partecipazione di controllo.

L'offerta dovrà essere effettuata con le modalità indicate nel presente articolo, precisandosi che agli altri soci compete il diritto di fare ricorso ad un arbitratore, secondo quanto quivi previsto.

Qualora la società socia non adempia all'obbligo posto a suo carico, la stessa dovrà versare agli altri soci una penale pari al doppio del valore della sua partecipazione nella presente società, come determinato dall'arbitratore su istanza di uno qualsiasi degli altri soci: in tal caso sarà interamente a carico della società socia anche il costo dell'arbitratore.

7.23 Il diritto di prelazione di cui sopra è rinunciabile; il socio intenzionato a vendere delle azioni a terzi è esentato da tutta la procedura di cui sopra, qualora tutti gli altri soci si siano dichiarati per iscritto rinunciatari.

#### **Art. 8. Clausola di gradimento.**

8.1 Qualora nessun socio eserciti il diritto di prelazione di cui al precedente articolo, in caso di trasferimento per atto tra vivi delle azioni o di costituzione di diritti reali o di garanzia sulle stesse, è richiesto il gradimento degli altri soci.

8.2 Pertanto il socio che intenda alienare le proprie azioni o costituire sulla stesse diritti reali o di garanzia, dovrà comunicare con lettera raccomandata inviata alla società la proposta di alienazione, contenente l'indicazione della persona del cessionario.

8.3 L'Organo Amministrativo dovrà, senza indugio, attivare la decisione dell'assemblea dei soci, soggetto competente a pronunciare il gradimento.

L'assemblea dei soci decide con le maggioranze previste dal successivo articolo 12.6. Nel calcolo delle maggioranze non sarà computata la partecipazione del socio richiedente il gradimento.

La decisione in ordine al gradimento dovrà intervenire senza indugio e dovrà essere comunicata all'Organo Amministrativo.

L'Organo Amministrativo dovrà comunicare, con lettera raccomandata inviata all'indirizzo risultante dal libro dei soci, al socio la decisione sul gradimento.

Qualora entro il termine di 30 (trenta) giorni dal ricevimento della richiesta di gradimento al socio richiedente non pervenga alcuna comunicazione, il gradimento si intenderà concesso ed il socio potrà trasferire le proprie azioni

8.4 Il socio non può, senza il preventivo consenso dell'assemblea dei soci, sottoporre volontariamente tutte o parte delle proprie azioni e/o diritti di opzione a pegno o costituirli in garanzia o in usufrutto.

I soci decidono con le maggioranze previste dal successivo articolo 12.6. Nel calcolo delle maggioranze non sarà computata la partecipazione del socio richiedente il consenso.

L'Organo Amministrativo dovrà comunicare, con lettera raccomandata inviata all'indirizzo risultante dal libro dei soci, al socio la decisione in merito.



Qualora entro il termine di 30 (trenta) giorni dal ricevimento della richiesta in merito al socio richiedente non pervenga alcuna comunicazione, l'approvazione si intenderà concessa ed il socio potrà sottoporre volontariamente tutte o parte delle proprie azioni e/o diritti di opzione a pegno o costituirli in garanzia o in usufrutto.

8.5 Qualora il gradimento venga negato, il socio che intende alienare o sottoporre le proprie azioni ai vincoli di cui al precedente punto 8.4 potrà recedere dalla società. La quota di liquidazione sarà determinata secondo le modalità e nella misura previste dall'articolo 2437 - ter del codice civile e dovrà essere corrisposta al socio entro 180 (centottanta) giorni dal ricevimento della comunicazione, da effettuarsi con lettera raccomandata, contenente la volontà di recesso del socio.

#### **Art. 9. Trasferimento della partecipazione a causa di morte.**

9.1 Nella dizione «trasferimento a causa di morte» si intendono comprese la successione legittima o testamentaria, a titolo universale o particolare, a persona fisica socia.

9.2 Il trasferimento delle quote a causa di morte è subordinato al preventivo mero gradimento da parte degli altri soci

9.3 Pertanto l'erede, gli eredi o il legatario del socio defunto devono richiedere alla società, non oltre 90 (novanta) giorni dal decesso del socio, di esprimere il proprio gradimento mediante lettera raccomandata a/r.

9.4 L'Organo Amministrativo dovrà, senza indugio, attivare la decisione dell'assemblea dei soci, soggetto competente a pronunciare il gradimento.

L'assemblea dei soci decide con le maggioranze previste dal successivo articolo 12.6. Nel calcolo delle maggioranze non sarà computata la partecipazione del socio defunto.

La decisione in ordine al gradimento dovrà intervenire senza indugio e dovrà essere comunicata all'Organo Amministrativo.

L'Organo Amministrativo dovrà comunicare, con lettera raccomandata inviata all'indirizzo risultante dal libro dei soci, all'erede, agli eredi od al legatario del socio defunto la decisione sul gradimento.

9.5 Qualora entro il termine di 30 (trenta) giorni dal ricevimento della richiesta di gradimento ai richiedenti non pervenga alcuna comunicazione, il gradimento si intenderà concesso ed l'erede, gli eredi o il legatario del socio defunto potranno intestarsi la partecipazione.

Qualora il gradimento venga negato, l'erede, gli eredi o il legatario del socio defunto possono recedere dalla società. La quota di liquidazione sarà determinata secondo le modalità e nella misura previste dall'articolo 2437 - ter del codice civile e dovrà essere corrisposta al socio entro 180 (centottanta) giorni dal ricevimento della comunicazione, da effettuarsi con lettera raccomandata, contenente la volontà di recesso dell'erede, degli eredi o del legatario del socio defunto.

### **Titolo V. Obbligazioni - Patrimoni destinati**

#### **Art. 10. Obbligazioni.**

10.1 La società può emettere prestiti obbligazionari non convertibili con delibera da assumersi da parte dell'Organo Amministrativo e prestiti obbligazionari convertibili con delibera da assumersi da parte dell'assemblea straordinaria.

#### **Art. 11. Patrimoni destinati.**

11.1 La società può costituire patrimoni destinati ad uno specifico affare ai sensi degli articoli 2447 - bis e seguenti del codice civile.

11.2 La deliberazione costitutiva è adottata dall'Organo Amministrativo.

### **Titolo VI. Assemblea dei soci**

#### **Art. 12. Assemblea dei soci.**

12.1 L'assemblea deve essere convocata dall'Organo Amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia o nel territorio di un altro Stato membro dell'Unione Europea.

L'assemblea viene convocata con avviso che deve essere ricevuto almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali.

Nella lettera devono essere indicati il giorno, il luogo e l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

L'avviso potrà contenere anche la data dell'eventuale seconda convocazione, che non potrà essere indetta per lo stesso giorno della prima convocazione.

In mancanza delle formalità suddette, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero capitale sociale avente diritto di voto e partecipa all'assemblea la maggioranza dei componenti dell'Organo Amministrativo e di Controllo. Tuttavia in tale ipotesi ciascuno degli intervenuti può opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato - tuttavia in tale ipotesi, dovrà essere data, a cura dell'Organo Amministrativo, tempestiva comunicazione delle deliberazioni assunte ai componenti dell'Organo Amministrativo e di Controllo non presenti.

12.2 L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione - nel caso di nomina del Consiglio di Amministrazione. In caso di assenza o di impedimento di questi, l'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

12.3 L'assemblea degli azionisti può svolgersi anche in più luoghi, audio e/o video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, delle quali deve essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il Segretario della riunione, se nominato, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- che sia consentito al Presidente dell'assemblea di accettare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- che siano indicati nell'avviso di convocazione - salvo che si tratti di assemblea totalitaria - i luoghi audio e/o video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente ed il Segretario.

In tutti i luoghi audio e/o video collegati in cui si tiene la riunione dovrà essere predisposto il foglio delle presenze.

12.4 L'assemblea è ordinaria e straordinaria.

L'assemblea deve essere convocata dall'Organo Amministrativo almeno una volta all'anno, entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale oppure entro centottanta giorni, qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato e qualora lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società.

L'assemblea straordinaria è convocata per le deliberazioni di sua competenza quando l'Organo Amministrativo lo ritenga opportuno.

La convocazione dell'assemblea dovrà essere fatta senza ritardo quando è inoltrata richiesta ai sensi di legge.

12.5 I soci che intendono partecipare all'assemblea, anche ai fini degli adempimenti di cui al comma 3 dell'articolo 2370 del codice civile, devono almeno 2 (due) giorni prima della data fissata per l'assemblea depositare presso la sede sociale o presso le banche indicate nell'avviso di convocazione i propri titoli (o certificati), al fine di dimostrare la legittimazione a partecipare ed a votare in assemblea. Le azioni non possono essere ritirate prima della fine dell'assemblea.

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di sub delega.

Se la delega viene conferita per la singola assemblea ha effetto anche per la seconda convocazione. È ammessa anche una delega a valere per più assemblee, indipendentemente dal loro ordine del giorno.

La rappresentanza non può essere conferita ad Amministratori, ai Sindaci o al Revisore, se nominati.

12.6 L'assemblea ordinaria è regolarmente costituita in prima convocazione con la presenza di tanti soci che rappresentino in proprio o per delega almeno la metà del capitale sociale avente diritto di voto. Essa delibera validamente con il voto favorevole della maggioranza assoluta del capitale sociale avente diritto di voto presente o rappresentato.

In caso di seconda convocazione l'assemblea ordinaria è valida qualunque sia la parte del capitale sociale avente diritto di voto rappresentata dai soci intervenuti, e delibera con il voto favorevole della maggioranza del capitale sociale avente diritto di voto presente o rappresentato.

12.7 L'assemblea straordinaria in prima convocazione delibera validamente con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino in proprio o per delega più della metà del capitale sociale avente diritto di voto.

In seconda convocazione delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino in proprio o per delega più di un terzo del capitale sociale avente diritto di voto, salvo sempre le disposizioni di legge inderogabili.

## **Titolo VII. Organo amministrativo**

### **Art. 13. Organo Amministrativo.**

13.1 La società è amministrata da un Consiglio di Amministrazione composto da due a cinque membri o da un Amministratore Unico.

La nomina dell'Organo Amministrativo, del Presidente del Consiglio di Amministrazione, nell'ipotesi di Organo Amministrativo Collegiale e la preventiva determinazione del loro numero spetta all'assemblea ordinaria, la quale potrà variarlo ogni qualvolta lo ritenga opportuno.

La durata del loro mandato viene stabilita dall'assemblea ordinaria dei soci - in ogni caso la durata del mandato non può essere superiore ai tre esercizi. L'Organo Amministrativo alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

Essi possono essere scelti anche fra non soci.

In caso di dimissioni o decadenza della maggioranza del numero degli Amministratori in carica cadrà l'intero Consiglio.

13.2 Non si applica agli Amministratori il divieto di concorrenza di cui all'articolo 2390 del codice civile.

13.3 Il Consiglio di Amministrazione, ai sensi degli articoli 2381 e 2389 del codice civile, può delegare le proprie attribuzioni, ad uno o più dei suoi membri.

13.4 Il Consiglio si raduna, sia nella sede della società, sia altrove, purché in Italia, tutte le volte che il Presidente o chi ne fa le veci lo ritenga opportuno oppure quando ne sia fatta richiesta al Presidente da almeno un Amministratore.

Le convocazioni saranno fatte dal Presidente nel luogo designato nell'avviso di convocazione, con lettera raccomandata spedita otto giorni prima e, nei casi di urgenza, con telegramma o fax, spedito almeno due giorni prima.

Per la validità delle deliberazioni è necessaria la presenza della maggioranza degli Amministratori in carica.

Le deliberazioni relative sono prese a maggioranza di voti.

Le riunioni del Consiglio di Amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza, alle seguenti condizioni di cui si darà atto nei relativi verbali:

a) che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il segretario della riunione, se nominato, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;

b) che sia consentito al Presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;

c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;

d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

13.5 Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico hanno tutti i poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società, con facoltà di compiere tutti gli atti che ritengono opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento dello scopo sociale, esclusi soltanto quelli che dalla legge sono riservati in modo tassativo all'assemblea dei soci.

Inoltre, l'Organo Amministrativo può deliberare in merito alla fusione nei casi previsti dagli articoli 2505 e 2505 - bis del codice civile, all'istituzioni di sedi secondarie, alla riduzione del capitale in caso di recesso del socio, all'istituzione ed alla soppressione di sedi secondarie, agli adeguamenti dello statuto a disposizioni di legge ed al trasferimento della sede sociale nel territorio nazionale.

13.6 La firma sociale e la rappresentanza legale della società, anche in giudizio, sono devolute al Presidente del Consiglio di Amministrazione od all'Amministratore Unico.

Inoltre il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico possono anche delegare l'uso della firma sociale e la rappresentanza della società, purché per atti specifici e nelle forme di legge, ad uno o più direttori e procuratori, ovvero ad uno o più Amministratori, tanto congiuntamente che separatamente.

13.7 Ai membri dell'Organo Amministrativo spettano il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio ed un compenso determinati dall'assemblea all'atto della nomina.

13.8 La remunerazione degli Amministratori investiti di particolari incarichi è stabilita dal Consiglio di Amministrazione, sentito il parere del Collegio Sindacale.

13.9 L'assemblea può determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli Amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche.

13.10 All'organo amministrativo potrà altresì essere attribuito con deliberazione dell'assemblea dei soci il diritto alla percezione di un'indennità di fine rapporto di collaborazione coordinata e continuativa, da costituirsi mediante accantonamenti annuali ovvero mediante apposita polizza assicurativa.

## **Titolo VIII. Controllo legale dei conti**

### **Art. 14. Controllo legale dei conti.**

14.1 Il Collegio Sindacale è composto da tre membri effettivi e due supplenti.

I Sindaci durano in carica tre esercizi e sono rieleggibili. I Sindaci scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica. La cessazione dei Sindaci per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il Collegio è stato ricostituito.

Il compenso loro spettante è quello stabilito dalla tariffa professionale dei dottori commercialisti.

14.2 Il Collegio Sindacale vigila sull'osservanza della legge e dello statuto, sul rispetto dei principi di corretta amministrazione ed in particolare sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo amministrativo e contabile adottato dalla società e sul suo concreto funzionamento ed esercita altresì il controllo contabile, qualora la società non sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato.

14.3 Il Collegio Sindacale si riunisce almeno ogni novanta giorni su iniziativa di uno qualsiasi dei Sindaci. Esso è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei Sindaci e delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei Sindaci.

14.4 Le riunioni possono tenersi anche per audioconferenza o videoconferenza, nel rispetto delle modalità di cui all'articolo 15.4 del presente statuto.

### **Art. 15. Il Revisore Contabile.**

15.1 Qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato, il controllo contabile sulla società è esercitato da un Revisore Contabile o da una Società di Revisione, iscritti nel Registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

15.2 Il Revisore Contabile dura in carica un triennio ed è rieleggibile. Il Revisore Contabile scade alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica. La cessazione del Revisore Contabile per scadenza del termine ha effetto dal momento della nomina del nuovo Revisore Contabile.

Il compenso a lui spettante viene stabilito in sede di nomina dall'assemblea ordinaria degli azionisti.

#### **Titolo IX. Diritto di recesso**

##### **Art. 16. Diritto di recesso del socio.**

16.1 Il diritto di recesso spetta al socio ai sensi degli articoli 2437 e seguenti del Codice Civile, ai sensi dell'articolo 2497 - quater del Codice Civile, qualora la società sia soggetta ad attività di direzione e coordinamento ed ai sensi di quanto pattuito ai precedenti articoli 8 e 9.

#### **Titolo X. Bilancio**

##### **Art. 17. Bilancio.**

17.1 Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio l'Organo Amministrativo deve predisporre nei modi e nei termini di legge il bilancio sociale costituito dallo stato patrimoniale, dal conto economico e dalla nota integrativa, corredandolo con la relazione sulla gestione, se imposta dalle vigenti disposizioni di legge.

Degli utili netti la parte corrispondente alla misura prevista dalla legge deve essere destinata a riserva legale.

Quanto residuo, salva diversa destinazione conseguente alla decisione dei soci di approvazione del bilancio e distribuzione degli utili, viene ripartito fra i soci in misura proporzionale al conferimento da ciascuno effettuato.

#### **Titolo XI. Scioglimento della società**

##### **Art. 18. Scioglimento della società.**

18.1 La società si scioglie nei casi previsti dall'articolo 2484 del codice civile ed al procedimento di liquidazione si applicano le norme di cui agli articoli 2484 e seguenti del codice civile.

#### **Titolo XII. Compromissoria**

##### **Art. 19. Clausola compromissoria.**

19.1 Tutte le controversie, aventi ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale che dovessero insorgere tra soci, oppure tra soci e società, ivi espressamente comprese anche quelle aventi ad oggetto la validità di delibere assembleari, e le controversie promosse da Amministratori, liquidatori e Sindaci, ovvero nei loro confronti saranno rimesse al giudizio di tre arbitri nominati su istanza della parte più diligente dal Presidente del Tribunale di Udine.

Gli arbitri giudicheranno secondo diritto ai sensi degli articoli 816 e seguenti del codice di procedura civile e degli articoli 34, 35 e 36 del D.Lgs. n. 5/2003. Il lodo è impugnabile ai sensi degli articoli 827 e seguenti del codice di procedura civile.

#### **Titolo XIII. Disposizioni generali**

##### **Art. 20. Soggezione ad attività di direzione e controllo.**

20.1 La società deve indicare l'eventuale propria soggezione all'altrui attività di direzione e coordinamento negli atti e nella corrispondenza, nonché mediante iscrizione, a cura degli Amministratori, presso la sezione del Registro delle Imprese di cui all'articolo 2497 - bis, comma 2, del codice civile.

##### **Art. 21. Disposizioni generali.**

21.1 Per quanto non è espressamente contemplato nel presente statuto si fa riferimento alle disposizioni di legge contenute nel codice civile e nelle leggi speciali in materia.»

#### *Neuvième résolution*

L'Assemblée décide de conférer à tout porteur d'une copie conforme ou d'une expédition des présentes, tous pouvoirs en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre toutes les démarches que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour l'exécution des présentes, y compris les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la société.

En outre, le mandataire spécial est autorisé à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Udine, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit italien, et d'autre part la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Udine.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

#### *Dixième résolution*

L'Assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du refus du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Udine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Evaluation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à la somme de EUR 2.700,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, G. Saggi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, LAC/2008/744. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008017776/208/552.

(080020872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

### **Micelius Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 76.975.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le dix-sept décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg;

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société MASSILIA HOLDING S.A., société anonyme holding, constituée et régie par le droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 82.366, et ayant son siège social au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme MICELIUS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 76.975, a été constituée suivant acte reçu le 5 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 892 du 15 décembre 2000.

II.- Que le capital social de la société anonyme MICELIUS LUXEMBOURG S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 231.000,- (deux cent trente et un mille Euros), représenté par 2.310 (deux mille trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société MICELIUS LUXEMBOURG S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur de la société, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'adresse suivante: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, Relation: LAC/2007/41645. Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008015606/211/46.

(080012494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

**StaGe Mezzanine Capital S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.151.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 14 décembre 2007 que M. Jürgen Riese a démissionné de ses fonctions en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et que M. Jürgen Kopp, directeur de sociétés, né le 5 mai 1943 à Berlin, Allemagne avec adresse professionnelle à 6a, rue de Hesperange, L-5959 Itzig, a été nommé en tant qu'administrateur de la Société pour une durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

Le conseil de gérance de la Société est donc composé comme suit:

- Frank Hamen,
- Gerhard Hinnerk Koch
- Jürgen Kopp

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 janvier 2008.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2008015300/260/24.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07576. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080012020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

**Millilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.100,00.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 68.022.

Par la présente, je vous informe que l'adresse des gérants, Messieurs Paul O'Connor, et Daniel Milewich, est désormais la suivante:

290 Concord Road, Billerica, MA 01821 USA

Je vous informe également que le gérant, Monsieur Mario Di Stefano, est établi désormais au:

24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008015264/1729/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07186. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080012382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

**Billing Services Group Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 7.314.175,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 109.389.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 19 décembre 2007*

Conformément aux résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2007, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Randall W. Brouckman, demeurant 11728 Saddle Crescent Circle, Oakton, Virginia 22124, Etats-Unis, de sa fonction de gérant.

- De pourvoir au poste de gérants, les personnes suivantes:

- Monsieur Tony Holcombe, avec adresse professionnelle 8125 Highwoods Palm Way, Tampa, FL 33647, Etats-Unis;

- Monsieur David Hitchcock, avec adresse professionnelle 8125 Highwoods Palm Way, Tampa, FL 33647, Etats-Unis;

- Monsieur Robert Garcia, Jr., avec adresse professionnelle 8125 Highwoods Palm Way, Tampa, FL 33647, Etats-Unis;

- Monsieur Eugene Bergen Henegouwen, avec adresse professionnelle Newtonlaam 115, Utrecht, 3584 BH, Pays-Bas.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2007.

*Pour BILLING SERVICES GROUP LUXEMBOURG S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008015271/1005/25.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05084. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

**Marketing Media Interactif, Société Anonyme.**

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 92.913.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise MARKETING MEDIA INTERACTIF, ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le n° 92. 913, constituée le 6 février 2003, publié au Mémorial C numéro 504 du 9 mai 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond Goebel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Johana Bodart, employée privée dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur Mme Cathy Bekemans, employée privée droit, demeurant à Marbehan, Belgique.

Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire et le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.000 actions représentant l'intégralité du capital social d'un montant de EUR 50.000,- sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que les actionnaires déclarent avoir connaissance des statuts et de la situation financière de la société MARKETING MEDIA INTERACTIF

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1 ° Décision de mise en liquidation de la société,

2 ° Nomination d'un liquidateur,

3 ° Détermination des pouvoirs du liquidateur,

4 ° Décharge donnée aux administrateurs,

5 ° Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide, de procéder à la dissolution anticipée de la société et à sa mise en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme liquidateur avec effet immédiat:

- Mme Cathy Bekemans, employée privée, demeurant à Marbehan, Belgique, ici présente et qui accepte.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux, intenter toutes actions en justice concernant ces dits intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration de la société sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution des tâches qui leur incombaient.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Goebel, J. Bodart, C. Bekemans, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 janvier 2007, vol. 31cs, fol. 73, case 2. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008015532/242/64.

(080012031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

**Safeside S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 90.822.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 octobre 2007 à 10.00 heures

a été nommé gérant unique Monsieur Johannes A.H. Wagemans, né le 11 février 1957 à Eindhoven, Pays-Bas, entrepreneur, demeurant De Schapendijk 27, NL-7467 PN Notter, Pays-Bas à effet du 3 octobre 2007 en remplaçant Monsieur Franciscus J.M. Jansen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26 octobre 2007.

SAFESIDE Sàrl

J. A. H. Wagemans

Gérant unique

Référence de publication: 2008015272/816/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04169. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080012578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.



**Pro Fencing Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.  
R.C.S. Luxembourg B 108.702.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 7 janvier 2008 que les résolutions suivantes ont été adoptées:

1. Monsieur Philip Prescott a démissionné de son mandat d'administrateur de la société avec effet immédiat.
2. Madame Emanuela Brero, née le 25 mai 1970 à Bra CN (Italie), demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, est nommée administrateur pour une période de six ans avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 janvier 2008.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008015273/1035/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07630. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

**Suna, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 7.939.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 7 juin 2007 à 10.00 heures à Luxembourg*

*Résolutions*

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'Administrateur de Messieurs Koen Lozie et Jean Quintus et de COSAFIN S.A., représentée par Monsieur Jacques Bordet, pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.

- L'Assemblée ne renouvelle pas le mandat de Commissaire aux Comptes de H.R.T. REVISION Sàrl et nomme FIDUCIAIRE HRT, 23, val Fleury, L-1526 Luxembourg, pour une période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.

Extrait sincère et conforme

COSAFIN S.A.

*Administrateur*

Signature

J. Quintus

*Administrateur*

Référence de publication: 2008015296/1172/23.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07684. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

**Borsalino Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 55.368.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le dix décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Nerina Cucchiario, employée privée demeurant à Luxembourg,

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de CONTINENTAL CORPORATE OPPORTUNITIES Ltd, ayant son siège social à St James's Chambers, Athol Streets, Douglas, Ile de Man, inscrite au Registre de l'Ile de Man sous le numéro 093875 C

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée BORSALINO FINANCE S.à.r.l., ayant son siège social à L-1520 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 55.368, a été constituée suivant acte reçu le 26 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 475 du 24 septembre 1996.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée BORSALINO FINANCE S.à.r.l., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 929.622,42 (neuf cent vingt-neuf mille six cent vingt-deux virgule quarante-deux Euros), représenté par 1.800 (mille huit cent) parts sociales sans mention de valeur nominale chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société BORSALINO FINANCE S.à.r.l.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'associé unique.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés et des parts de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Cucchiaro, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, LAC/2007/40275. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008015608/211/47.

(080012477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

**Neumarkter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 134.181.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 50065 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008016075/211/11.

(080012299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

**Parker Hannifin Luxembourg Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 125.384.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

P. Frieders

Notaire

Référence de publication: 2008016073/212/12.

(080012324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

---

**Blue Bell S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 132.105.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008016060/242/12.

(080011941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

---

**Luxadvor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 121.274.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2007*

L'Assemblée Générale ratifie et confirme la décision du Conseil d'Administration du 20 février 2007 de coopter aux fonctions d'administrateurs Madame Claudine Boulain et Monsieur Luc Verelst en remplacement de Monsieur Jean Lambert et Monsieur Patrice Yande administrateurs sortants.

L'assemblée Générale décide que les mandats d'administrateurs de Mme Claudine Boulain et M. Luc Verelst, administrateurs cooptés, prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de 2011.

Extrait sincère et conforme

LUXADVOR S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008015299/1022/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07583. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

---

**Ippocrate Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.959.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 50177 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008016070/211/11.

(080012282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

---

**TRG International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue duFort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 83.364.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 49944 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger  
Notaire

Référence de publication: 2008016078/211/11.

(080012289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

---

**Wilmington Trust SP Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 58.628.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

P. Frieders  
Notaire

Référence de publication: 2008016081/212/12.

(080012335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

---

**Op der Feitsch, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-9631 Allerborn, 4, rue de Clervaux.

R.C.S. Luxembourg B 135.401.

---

STATUTS

L'an deux mille huit, le huit janvier

Par-devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Redange/Attert,

A comparu:

Madame Christiane Clesen, épouse Habscheid, née le 20 septembre 1970 à Clervaux, numéro de matricule 1970 09 20 227, demeurant à L-9631 Allerborn, Maison 4b,

Laquelle comparante a requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un café-restaurant, pizzeria, avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de OP DER FEITSCH, société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Allerborn. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- €) chacune, libérées entièrement et intégralement.

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame Christiane Clesen, épouse Habscheid, née le 20 septembre 1970 à Clervaux, numéro de matricule 1970 09 20 227, demeurant à L-9631 Allerborn, Maison 4b, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément et ce que ce que l'associée reconnaît expressément.

**Art. 7.** Les cessions de parts sont librement décidées par l'associé unique. Si la société comprend plus d'un associé, les cessions de parts d'un associé à un non-associé comme leur transmission pour cause de décès ne peuvent se faire que dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat. Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés. A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** L'associée unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associée unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. Le tout conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 15.** L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18.** Pour les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

#### *Mesures transitoires*

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2008.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué approximativement à mille (1.000,-) euros

#### *Constatations*

Le notaire constate, sur le vu d'une attestation bancaire, que les parts sociales ont été entièrement libérées par un versement en espèce, en sorte que le capital social se trouve à la disposition de la société.

#### *Résolutions*

Les statuts ayant été arrêtés, l'associée unique prend les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

Madame Christiane Clesen, épouse Habscheid, née le 20 septembre 1970 à Clervaux, numéro de matricule 1970 09 20 227, demeurant à L-9631 Allerborn, Maison 4b est nommée gérant pour ce qui concerne le domaine des boissons alcooliques et non alcooliques et toutes affaires financières

Madame Geneviève Lucie Beyer, née le 21 mai 1957 à Thionville, demeurant à L-7381 Bofferdange, 96, Cité Roger Schmitz, est nommée gérante pour le domaine de la restauration.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de Madame Christiane Clesen, épouse Habscheid, pour toutes les affaires financières.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de Madame Geneviève Lucie Beyer pour toutes les affaires de gestion du personnel, pour les commandes et le domaine de la restauration.

- 3) Le siège social est établi à L-9631 Allerborn, 4, rue de Clervaux.

Dont acte, fait et passé à Redange/Attert, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Clesen, K. Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 8 janvier 2008, Relation : RED/2008/43. — Reçu 62,50 euros.(soixante-douze euros et cinquante cents).

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 16 janvier 2008.

K. Reuter.

Référence de publication: 2008015678/7851/96.

(080012478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

### **Cotore, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, rue Jos Seyler.

R.C.S. Luxembourg B 135.400.

#### — STATUTS

L'an deux mille huit, le seize janvier,

Par-devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Redange-Attert,

A comparu:

Monsieur Thierry Guy Orenbuch, né le 8 août 1968 à Etterbeek, demeurant à B-1470 GENAPPE, rue Emile Vandevandel, 36,

lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet le conseil en organisation et stratégie d'entreprises, ainsi que toutes opérations annexes et/ou complémentaires nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société a par ailleurs pour objet la conception, l'organisation, la coordination, la mise en oeuvre et la gestion d'événements de tous genres, de même que l'organisation de manifestations culturelles et événementielles et en général, tous les services pouvant comprendre l'ensemble des activités d'une agence de marketing relationnel et de communication interactive.

De façon générale, la société pourra exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social et qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de COTORE, société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Beckerich.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont souscrites par l'associé unique: Monsieur Thierry Guy Orenbuch, né le 8 août 1968 à Etterbeek, demeurant à Genappe (B) préqualifié.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille huit.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (1.000,- Euros)

#### *Décision de l'associée unique*

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Thierry Guy Orenbuch, né le 8 août 1968 à Etterbeek, demeurant à B-1470 Genappe, rue Emile Vandevandel, 36, préqualifié.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse de la société est fixée à L-8522 Beckerich, 6, rue Jos Seyler.

Dont acte, fait et passé à Redange/Attert, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu le comparant attentif au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T.G. Orenbuch, K. Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 16 janvier 2008, Relation: RED/2008/79. — Reçu 62,50 euros.

*Le Receveur (signé): Kirsch.*

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 16 janvier 2008.

K. Reuter.

Référence de publication: 2008015679/7851/94.

(080012471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

**BRE/IBC Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 96.950.

*Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 19 décembre 2007*

En date du 19 décembre 2007, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société de 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, avec effet au 2 janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

*BRE/IBC GERMANY S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2008015402/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07335. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080012255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

**ING LPFE Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 91.632.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of December.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

The company ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l., a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, representing the full amount of the corporate capital of EUR 1,280,000.- € (one million two hundred eighty thousand euros) represented by 10,240 (ten thousand two hundred forty) corporate units with a par value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euros) each, of ING LPFE GERMANY S.à r.l.,

duly represented by M<sup>e</sup> Nikolas Wienke, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on December 18, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The afore-mentioned ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l. is the sole member of ING LPFE GERMANY, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Company»), incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on January 29, 2003, published in the official gazette Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on March 13, 2003 under the number 270, amended by a deed of the same notary, dated March 23, 2004, published in the official gazette Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on June 18, 2004, under the number 630 and by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary then residing in Remich, on December 30, 2005, published in the official gazette Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on March 30, 2006, under the number 653.

The agenda of the meeting is the following:

1) Authorisation to the board of managers or, in case of a single manager, to the single manager to distribute interim dividends

2) Amendment of Article 22 of the articles of association by introducing a new fourth paragraph so as to reflect the above-mentioned changes to read as follows:

«Notwithstanding the above, the board of managers or, in case of a single manager, the single manager may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the net profits of the current financial year provided that the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient distributable funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.»



### 3) Miscellaneous

The appearing party, represented as here above stated, in its capacity as sole member of the Company has requested the undersigned notary to state the following resolution:

#### *First resolution*

The sole member resolved that the board of managers or, in case of a single manager, the single manager shall be authorised to distribute interim dividends.

#### *Second resolution*

The sole member resolved to amend Article 22 of the articles of association of the Company by introducing a new fourth paragraph so as to reflect the above-mentioned changes to read as follows:

«Notwithstanding the above, the board of managers or, in case of a single manager, the single manager may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the net profits of the current financial year provided that the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient distributable funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.»

#### *Costs, Evaluation*

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand euros (1,000.- €).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre,

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

la société ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, représentant l'intégralité du capital social de EUR 1.280.000,- (un million deux cent quatre-vingt mille euros) représentée par 10.240 (dix mille deux cent quarante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, de la société ING LPFE GERMANY, S.à r.l.,

dûment représentée par M<sup>e</sup> Nikolas Wienke, Rechtsanwalt, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 18 décembre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités d'enregistrement.

La prénommée ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l. est l'associée unique de la société ING LPFE GERMANY, S.à r.l., constituée en vertu d'un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 29 janvier 2003, publié le 13 mars 2003, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 270, dont les statuts ont été modifié par des actes reçus par le même notaire en date du 23 mars 2004, publié le 18 juin 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 630 et par Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Remich, en date du 30 décembre 2005, publié le 30 mars 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 653 (ci-après dénommée la «Société»).

L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- 1.) Autorisation à la gérance ou, en cas d'un gérant unique, au gérant unique, à distribuer des dividendes intérimaires
- 2) Modification de l'article 22 des Statuts par l'introduction d'un quatrième paragraphe reflétant les changements susmentionnés et qui devra être lu comme tel:

«Nonobstant ce qui a été mentionné précédemment, la gérance ou, en cas d'un gérant unique, le gérant unique, peuvent décider, préalablement à la tenue d'une assemblée générale annuelle, de verser des dividendes intérimaires sur les bénéfices nets réalisés au cours de l'exercice financier à condition que ceux-ci soient versés dans les deux (2) mois qui

suivent l'établissement des comptes intermédiaires établissant que des fonds suffisants sont disponibles pour de telles distributions.

Si les dividendes intermédiaires versés excèdent le montant finalement distribuable aux membres selon l'assemblée générale annuelle, l'excédent ne doit pas être considéré comme un dividende versé (à crédit) mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les membres.

Les dispositions susmentionnées ne font pas préjudice au droit de l'assemblée générale des membres de distribuer aux membres, à tout moment, tout bénéfice net reporté provenant des exercices précédents ou tout montant provenant des comptes de réserve distribuable.»

### 3) Divers

La prédiète comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes qu'elle prend en sa qualité d'associée unique de la Société:

#### *Première résolution*

L'associée unique décide d'autoriser la gérance ou, en cas d'un gérant unique le gérant unique à distribuer des dividendes intermédiaires.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 22 des Statuts par l'introduction d'un quatrième paragraphe reflétant les changements susmentionnés et qui devra être lu comme tel:

«Nonobstant ce qui a été mentionné précédemment, la gérance ou, en cas d'un gérant unique, le gérant unique, peuvent décider, préalablement à la tenue d'une assemblée générale annuelle, de verser des dividendes intermédiaires sur les bénéfices nets réalisés au cours de l'exercice financier à condition que ceux-ci soient versés dans les deux (2) mois qui suivent l'établissement des comptes intermédiaires établissant que des fonds suffisants sont disponibles pour de telles distributions.

Si les dividendes intermédiaires versés excèdent le montant finalement distribuable aux membres selon l'assemblée générale annuelle, l'excédent ne doit pas être considéré comme un dividende versé (à crédit) mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les membres.

Les dispositions susmentionnées ne font pas préjudice au droit de l'assemblée générale des membres de distribuer aux membres, à tout moment, tout bénéfice net reporté provenant des exercices précédents ou tout montant provenant des comptes de réserve distribuable.»

#### *Déclarations, Coûts et Evaluations*

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Wienke, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, LAC/2007/42506. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008015632/220/137.

(080011961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

### **Immobilière Christine Rossi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2680 Luxembourg, 44, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 69.006.

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 22 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 423 du 8 juin 1999, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, en date du 24 juillet 2007, publié au Mémorial C numéro 2163 du 2 octobre 2007, au capital social de douze mille cinq cents euros (€ 12. 500, -), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125, -) chacune.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 décembre 2007, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2007, relation: EAC/2007/16798

- que la société TELIMMO S. A., avec siège social à L-4131 Esch-sur-Alzette, 14, avenue de la Gare, a cédé ses cent (100) parts sociales comme suit:

- cinquante et une (51) parts sociales à Monsieur Abdelnacer Sadok, employé privé, né à Sarreguemines (France), le 2 décembre 1979, demeurant à F-57450 Farschviller, 30A, rue Principale et

- quarante-neuf (49) parts sociales à Monsieur Cyriaque Dailly, employé privé, né à Nancy (France), le 24 janvier 1979, demeurant à F-57660 Leyviller, 16, rue des Merles,

- que suite à ces cessions de parts, les parts sociales sont réparties comme suit:

1. - Monsieur Abdelnacer Sadok, prénommé, cinquante et une parts sociales . . . . .	51
2. - Monsieur Cyriaque Dailly, prénommé, quarante-neuf parts sociales . . . . .	49
Total: cent parts sociales . . . . .	100

- que la démission de Monsieur Pierre Tel, employé privé, demeurant à Frisange, en tant que gérant de la société est été acceptée,

- que Monsieur Cyriaque Dailly, prénommé, a été nommé gérant technique de la société,

- que Monsieur Abdelnacer Sadok, prénommé, a été nommé gérant administratif de la société

- que la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Pour extrait conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2008.

F. Kesslerer

Notaire

Référence de publication: 2008015541/219/36.

(080012043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

**Riviera Finance 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 79.377.

DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of December,

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Mr Basile Fémelat, lawyer, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as attorney-in-fact of FT HOLDING 1 S.A., with registered offices at 3rd Floor Geneva Place, Waterfront Drive, P.O. Box 3175 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, by virtue of a proxy given on, December 17, 2007, which proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to these minutes to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state that:

1 ° The Company RIVIERA FINANCE 1 S.A. a Luxembourg société anonyme, with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 79.377 hereinafter referred to as «the Company», was incorporated by deed of Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, on December 11, 2000 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 496 of July 2, 2001.

2 ° The corporate capital of the Company is fixed at one hundred twenty-four thousand euro (124,000.- EUR) divided into one thousand two hundred forty (1,240) shares of one hundred euro (100.- EUR) each.

3 ° FT HOLDING 1 S.A., prenamed, is the single owner of all the shares of the Company.

4 ° FT HOLDING 1 S.A., prenamed, acting as sole shareholder at an extraordinary shareholders' meeting amending the articles of the Company declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

5 ° FT HOLDING 1 S.A. appoints itself as liquidator of the Company and will have full power to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purpose of this deed; in its capacity as liquidator, the undersigned declares that all the liabilities of the Company have been settled and that a provision has been made for the liabilities in relation to the closing of the liquidation and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved company.

6 ° FT HOLDING 1 S.A. declares that it will take over all remaining assets of the Company, and that it will assume any existing debt of RIVIERA FINANCE 1 S.A. which would not already have been settled pursuant to point 5.

7 ° FT HOLDING 1 S.A. declares that the liquidation of the Company is closed and that the register of the Company recording the issuance of shares shall be cancelled.

8 ° Discharge is given to the directors and the statutory auditor of the Company.

9 ° The books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of the Company: 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the abovementioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, certifies herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, given name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present notarial deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

M. Basile Fémelat, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de FT HOLDING 1 S.A., ayant son siège social à 3rd Floor Geneva Place, Waterfront Drive, P.O. Box 3175 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 17 décembre 2007, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1 ° Que RIVIERA FINANCE 1 S.A., une société anonyme avec siège social au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 79.377, ci-après nommée «la Société», a été constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 11 décembre 2000 publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 496 du 2 juillet 2001.

2 ° Que le capital social de la Société est fixé à cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR), divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

3 ° Que FT HOLDING 1 S.A., préqualifiée, est seule propriétaire de toutes les actions de la Société.

4 ° Que FT HOLDING 1 S.A., préqualifiée, agissant comme actionnaire unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des actionnaires, modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5 ° Que FT HOLDING 1 S.A. se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte; qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, elle déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'elle s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel de la Société dissoute actuellement inconnu et non payé à l'heure actuelle.

6 ° Que FT HOLDING 1 S.A. déclare qu'elle a repris tout l'actif restant de la Société, et qu'elle reprendra tout le passif existant de RIVIERA FINANCE 1 S.A., qui n'aura pas déjà été repris suivant le point 5.

7 ° Que FT HOLDING 1 S.A. déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que le registre de la Société relatif à l'émission d'actions sera annulé.

8 ° Que décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

9 ° Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg au siège social de la Société, 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

En conséquence, le comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Fémelat, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, Relation: LAC/2007/42867. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008015604/212/93.

(080012482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

---

**Tecnopac Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.002.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 18 décembre 2007*

Aux termes d'une délibération en date du 18 décembre 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

- Mme Claudine Boulain, comptable, née le 2 juin 1971 à Moyeuvre-Grande (France) demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en remplacement de Madame Elodie Mantilaro.

- Mme Sandrine Antonelli, employée privée, née le 6 mars 1969 à Savigny-sur-Orge (France) demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en remplacement de Madame Marie-Reine Tulumello.

Conformément aux statuts, les nouveaux administrateurs sont cooptés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera à leurs élections définitives.

Pour extrait sincère et conforme

TECNO PAC HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008015298/1022/24.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07578. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

---

**St. Esprit Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.001.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007*

Aux termes d'une délibération en date du 18 décembre 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

- Mme Claudine Boulain, comptable, née le 2 juin 1971 à Moyeuvre-Grande (France) demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, à L-1150 Luxembourg,

en remplacement de Madame Elodie Mantilaro.

- Mme Sandrine Antonelli, employée privée, née le 06 mars 1969 à Savigny-sur-Orge (France) demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, à L-1150 Luxembourg,

en remplacement de Madame Marie-Reine Tulumello.

Conformément aux statuts, les nouveaux administrateurs sont cooptés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera à leurs élections définitives.

Pour extrait sincère et conforme  
ST ESPRIT HOLDING S.A.

Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2008015297/1022/24.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07574. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

**Riviera Finance 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 83.532.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of December  
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Mr Basile Fémelat, lawyer, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as attorney-in-fact of FT HOLDING 1 S.A., with registered offices at 3rd Floor Geneva Place, Waterfront Drive, P.O. Box 3175 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, by virtue of a proxy given on, December 17, 2007, which proxy after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to these minutes to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state that:

1 ° The Company RIVIERA FINANCE 2 S.A. a Luxembourg société anonyme, with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 83.532, hereinafter referred to as «the Company», was incorporated by deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on August 23, 2001 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 159 of January 30, 2002.

2 ° The corporate capital of the Company is fixed at one hundred twenty-four thousand euro (124,000.- EUR) divided into one thousand two hundred forty (1,240) shares of one hundred euro (100.- EUR) each.

3 ° FT HOLDING 1 S.A., prenamed, is the single owner of all the shares of the Company.

4 ° FT HOLDING 1 S.A., prenamed, acting as sole shareholder at an extraordinary shareholders' meeting amending the articles of the Company declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

5 ° FT HOLDING 1 S.A. appoints itself as liquidator of the Company and will have full power to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purpose of this deed; in its capacity as liquidator, the undersigned declares that all the liabilities of the Company have been settled and that a provision has been made for the liabilities in relation to the closing of the liquidation and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved company.

6 ° FT HOLDING 1 S.A. declares that it will take over all remaining assets of the Company, and that it will assume any existing debt of RIVIERA FINANCE 2 S.A. which would not already have been settled pursuant to point 5.

7 ° FT HOLDING 1 S.A. declares that the liquidation of the Company is closed and that the register of the Company recording the issuance of shares shall be cancelled.

8 ° Discharge is given to the directors and the statutory auditor of the Company.

9 ° The books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of the Company: 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the abovementioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, certifies herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present notarial deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Basile Fémelat, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de FT HOLDING 1 S.A., ayant son siège social à 3rd Floor Geneva Place, Waterfront Drive, P.O. Box 3175 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 17 décembre 2007, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement, qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1 ° Que RIVIERA FINANCE 2 S.A., une société anonyme avec siège social au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 83.532, ci-après nommée «la Société», a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 23 août 2001 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 496 du 30 janvier 2002.

2 ° Que le capital social de la Société est fixé à cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR), divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

3 ° Que FT HOLDING 1 S.A., préqualifiée, est seule propriétaire de toutes les actions de la Société.

4 ° Que FT HOLDING 1 S.A., préqualifiée, agissant comme actionnaire unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des actionnaires, modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5 ° Que FT HOLDING 1 S.A. se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte; qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, elle déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'elle s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel de la Société dissoute actuellement inconnu et non payé à l'heure actuelle.

6 ° Que FT HOLDING 1 S.A. déclare qu'elle a repris tout l'actif restant de la Société, et qu'elle reprendra tout le passif existant de RIVIERA FINANCE 2 S.A., qui n'aura pas déjà été repris suivant le point 5.

7 ° Que FT HOLDING 1 S.A. déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que le registre de la Société relatif à l'émission d'actions sera annulé.

8 ° Que décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

9 ° Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg au siège social de la Société, 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

En conséquence, le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Fémelat, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007. Relation: LAC/2007/42868. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008015605/212/93.

(080012487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

**BRE/Eszen II Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.577.

—  
*Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 19 décembre 2007*

En date du 19 décembre 2007, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société de 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, avec effet au 2 janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

BRE/ESSEN II MANAGER S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2008015397/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07360. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

---

(080012243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

**Yernik S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.667.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

YERNIK S.A.

C. Bitterlich / I. Schul

Administrateur, Présidente du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2008015338/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06828. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

---

(080011981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

**BRE/Eszen I Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.576.

—  
*Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 19 décembre 2007*

En date du 19 décembre 2007, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société de 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, avec effet au 2 janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

BRE/ESSEN I MANAGER S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2008015398/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07358. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

---

(080012245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.